

Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Courriel :

Tél.

Nos réf. : 2023D/1048/ID

Monsieur Jean CARAMAZANA
Directeur Général de l'ABRAPA
2 rue de Reutenbourg,
67031 STRASBOURG Cedex

Nancy, le **26 JAN. 2023**

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8361 7

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

Monsieur le Directeur Général,

Un suivi d'inspection a été mené le lundi **13 juin 2022** à l'EHPAD St Arbogast, géré par l'ABRAPA, situé 3 impasse des échasses à STRASBOURG. Une lettre correspondante à mes observations et prescriptions vous a été adressé le **17 août 2022**.

Je vous rappelle que cet établissement avait été inspecté les **2 et 4 septembre 2019** dans le cadre du programme régional d'inspections, contrôles et évaluations (PRICE) de l'Agence Régionale de Santé.

Ce suivi d'inspection mené en 2022 avait pour objet de s'assurer que les conditions et modalités d'accueil, et de prise en charge en vigueur dans cet établissement garantissent la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, et s'est attaché en particulier à examiner la gouvernance, l'organisation des soins et le management des équipes soignantes et la sécurité du circuit du médicament, conformément aux recommandations et prescriptions du rapport d'inspection qui vous a été transmis le 3 février 2020.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, j'ai transmis, le **17 août 2022**, à la directrice de l'EHPAD St Arbogast, le rapport de l'inspection et la lettre initiale préalable à ma décision. Je lui ai demandé de me présenter, **dans le délai de 15 jours**, ses observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné une réponse par messagerie électronique en date du **16 novembre 2022**.

Je vous notifie la présente décision, au regard des manquements qui vous sont récapitulés dans le tableau en annexe.

Par ailleurs, j'ai appris le licenciement de Madame Rachel Verdonk, directrice de l'EHPAD, avec effet au 25 novembre 2022.

Vous voudrez bien me faire connaitre le nouvel organigramme de la gouvernance de l'EHPAD qui est en place depuis le début de la procédure de licenciement, soit depuis le 25 octobre 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre à la Délégation Territoriale du Bas-Rhin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation


Michel MULIC

Copie :

ARS: Délégation territoriale du Bas-Rhin,
Direction de l'Autonomie

Annexe

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations,
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

Ecarts		Libellé de la prescription retenue		décision
E 1	Le médecin coordonnateur actuel effectue 0,30 ETP au sein de l'EHPAD St Arbogast au lieu de 0,50 ETP requis	Presc 1	Mettre en adéquation le temps de travail du médecin coordonnateur avec la réglementation en vigueur lors de l'embauche d'un nouveau médecin coordonnateur (décret 2007-547 du 11/4/2007)	6 mois
E 2	La mise à jour des dossiers de soins n'est pas réalisée régulièrement	Presc 2	La gestion des dossiers de soins devra se conformer au décret en vigueur en particulier concernant la mise à jour des plans de soins (D 344-5-8 du CASF)	Réalisé

Remarques		Libellé de la recommandation retenue		décision
R 1	Les projets de vie des résidents ne sont pas tous actualisés	Rec 1	Recruter une psychologue dont la fiche de poste comportera en particulier dans ses fonctions, l'actualisation des projets de vie	Réalisé
R 2	L'IDE faisant fonction d'IDEC n'est pas encore entrée dans un circuit de formation d'IDEC	Rec 2	Prévoir une formation de cadre de santé pour l'IDE nouvellement recrutée faisant fonction d'IDEC	3 mois
R3	Mise à jour du projet d'établissement	Rec 3	Le projet d'établissement doit être actualisé en tenant compte du CPOM et intégrera le projet pôle EHPAD 2019-2023	6 mois

